

Réaménagement et extension du parc Walibi à WAVRE

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Belpark s.a., Wavre
- *Auteur de l'étude :* CSD, Namur
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaire technique, Fonctionnaire délégué et Fonctionnaire des implantations commerciales

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 4/04/2018
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 14/03/2018, lors de la précédente demande d'avis
- *Audition :* 19/03/2018, lors de la précédente demande d'avis

Projet :

- *Localisation :* A cheval sur les localités de Bierges et Limal
- *Situation au plan de secteur :* Zone de loisirs, plan d'eau, zone de services publics et d'équipements communautaires, zone d'espaces verts, zone d'habitat
- *Catégorie :* 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

Brève description du projet et de son contexte :

Le demandeur compte transformer 75 % du parc d'ici 2023 en créant huit zones thématiques. On prévoit également une augmentation de 799 places de l'offre en parking (total = 4.377) et une modification des horaires (ouverture à 9h à la place de 10h et 20 journées exceptionnelles au lieu de 10). La demande porte ainsi sur :

- des démolitions de bâtiments et attractions, et des abattages d'arbres ;
- des déplacements d'attractions ;
- de nouvelles constructions (attractions, restaurants, ponts, sanitaires, hall logistique...);
- des rénovations.

Le site couvre 58,84 ha et se trouve à 2,5 km au sud-ouest du centre de Wavre, le long de la N238 ou boulevard de l'Europe. Il est traversé par la Dyle. L'extension est prévue au sud-ouest du parc. Actuellement, il accueille 1.387.000 visiteurs par an.

PREAMBULE

Le présent avis réitère l'avis adopté par le Pôle Environnement le 19.03.2018 (ENV.18.31.AV).

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

L'étude contient en effet les éléments nécessaires à l'analyse de ce type de dossier. Le Pôle apprécie notamment :

- le chapitre consacré à la présentation du projet qui inclut une description détaillée des modifications, démolitions, constructions, zones thématiques, y compris la présentation des nouvelles attractions ;
- la qualité du chapitre énergie qui présente notamment une estimation de la consommation électrique des principales attractions extérieures, ainsi que des systèmes de pompage ;
- l'analyse du phasage des transformations d'ici 2023, en ce compris les accès chantiers ainsi que l'impact environnemental des travaux, des volumes de terre à évacuer ;
- la qualité de l'analyse de la gestion des eaux, en ce compris la gestion des nombreuses pièces d'eau, de la Dyle et des nombreux bras de ruisseau traversant le site ;
- le plan d'aménagement paysager ;
- un résumé non technique de bonne qualité : il donne une bonne idée du projet, suivant le même schéma que l'EIE.

Cependant, le Pôle regrette :

- l'exposé, en fin d'étude, des remarques émises par le public, qui présente des réponses parfois vagues et affirme plusieurs fois *que l'auteur de l'étude a formulé une recommandation à ce sujet*, sans préciser de renvoi, ni de donner la suite réservée à sa recommandation ;
- l'affirmation reprise dans l'étude « environnement sonore » suivant laquelle, de jour, le bruit de fond de l'autoroute masquerait la plupart des bruits et cris liés aux attractions dès lors qu'aucun dépassement n'est constaté. Il s'agit de sons émergents que l'oreille distingue parfaitement du bruit ambiant ;
- l'absence de relevé de la faune sur le site à l'initiative du bureau d'étude à l'exception des chauves-souris. L'auteur se borne à reprendre les observations du DEMNA reprises de données existantes sur les espèces Natura 2000 dans un périmètre proche alors que les nombreuses pièces d'eau doivent attirer une faune variée et de nombreux oiseaux.

Sur la forme :

Le Pôle apprécie les nombreuses figures, plans et photographies qui facilitent la compréhension de l'étude.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte. Toutefois le Pôle estime que l'augmentation du nombre d'ouvertures tardives exceptionnelles pour le porter à vingt par année, n'est admissible que si la démonstration est faite par le demandeur que la limite du bruit particulier du parc applicable par exception (soit 60 dB(A)) durant ces ouvertures est respectée dans la nouvelle configuration de l'établissement.

En effet l'étude d'incidences indique que cette limite pourrait être dépassée par le parc remodelé. Dans ce cas, des mesures correctives devraient être apportées pour se conformer à cette limite de bruit avant d'autoriser le doublement du nombre d'ouvertures exceptionnelles autorisées annuellement. Cette démonstration devra être apportée par une étude acoustique menée lorsque le parc reconfiguré sera pleinement opérationnel.

Pour le reste, le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- porter une attention particulière aux eaux de surface durant le chantier : prévoir une distance minimale de 10 m entre celles-ci et les zones de dépôts, disposer de système d'absorption à portée des ouvriers, etc. ;
- en phase d'exploitation, réaliser une séparation complète des eaux pluviales des eaux usées, exclure tout rejet d'eaux usées vers la Dyle et autres cours d'eau du site, recenser tous les rejets existants et projetés dans la Dyle ;
- prévoir le stockage et la réutilisation des eaux de toitures. Pour rappel, le bureau d'études a chiffré la récupération possible à 27.900 m³/an ;
- envisager l'installation de toitures vertes sur certains bâtiments ;
- poursuivre les démarches pour l'installation d'une cogénération pour Aqualibi ;
- mettre en valeur le SGIB de la Ruelle Al'Buse et mettre en place des mesures de protection durant le chantier ;
- gérer la Renouée du Japon préalablement à la phase des travaux, et réaliser les travaux en dehors de la période de floraison de la Balsamine de l'Himalaya afin de limiter la dispersion des graines ;
- prendre les mesures adéquates pour la protection du Castor en phase de chantier ;
- intégrer des aménagements cyclistes dans le projet : piste cyclable depuis la ruelle Al'Buse, emplacements de stationnement, aménagement des accès du sentier n° 72 ;
- ne pas démolir le Moulin du Manil.

En outre le Pôle Environnement demande de :

- donner suite aux préoccupations exprimées par les riverains lors des consultations publiques entre autres via le comité d'accompagnement existant ;
- améliorer l'accès aux PMR, hors et dans le parc, et d'assurer le nombre adéquat d'emplacements de stationnement dédiés ;
- produire un plan d'abattage des arbres ;
- de continuer la réflexion sur la remise à ciel ouvert et la renaturation de certains cours d'eau ou portions de cours d'eau.

Par rapport aux travaux en cours, le Pôle rappelle les recommandations de l'étude d'incidences en matière de protection des eaux de surface, et notamment le respect d'une distance minimale de 10 m entre ces eaux de surface et les zones de dépôts

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle Environnement, comme l'auteur d'étude, demande à la Ville de Wavre que soit assurée la régularisation des points de rejet des habitations de la rue Joseph Deschamps.

Il suggère en outre aux Autorités compétentes de rendre la passerelle Walibi Express et la gare de Bierges accessibles aux PMR.